



CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021

La politique de territorialisation du Conseil départemental du Cantal a trouvé tout son sens depuis près de 15 ans à travers la mise en œuvre des projets de territoire. Les projets de territoire rassemblent le Département et les EPCI autour d'une ambition commune : le développement harmonieux des territoires, chaque projet tenant compte des spécificités et atouts de chacun.

- logique de contractualisation pluriannuelle pour une durée unique de 2016-2021 ;
- programmation des opérations à l'échelle départementale.

BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles :

- les Communautés de Communes Cantaliennes et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.

Les opérations retenues seront exclusivement de maîtrise d'ouvrage publique (en dehors du cas particulier des EHPAD à considérer).

Certaines actions présentées pourront l'être sous maîtrise d'ouvrage communale (ou EHPAD) sous réserve de respecter l'obligation d'un fonds de concours des EPCI sur les projets présentés (sauf s'agissant des dossiers relatifs à l'eau et l'assainissement où le fonds de concours est souhaité mais pas forcément imposé).

Pour les dossiers relatifs à l'eau et à l'assainissement, seuls sont éligibles :

- les projets portés par les Communautés de Communes compétentes dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ;
- ceux portés par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;
- ceux portés par les syndicats intercommunaux dont au moins une commune membre a plus de 3 000 habitants et dont l'opération proposée intervient sur celle(s)-ci ;
- ceux portés par les communes de plus de 3 000 habitants ayant conservé cette compétence.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

La mise en œuvre du Projet Cantal 2025, a renforcé l'ancrage dans une logique de contractualisation pluriannuelle et concertée des soutiens financiers apportés par le Département aux EPCI.

Aussi, comme dans le cadre des précédentes générations des projets de territoire, sera signé un contrat pluriannuel entre le Conseil départemental et les EPCI du département, recensant uniquement des opérations d'investissement à forte valeur ajoutée en termes de développement portés par les EPCI, voire par les communes sous certaines conditions précisées ci-dessus.

Seront éligibles au Contrat Cantal Développement et donc inscrites les seules actions qui contribuent aux priorités départementales c'est-à-dire qui contribuent d'une part aux axes prioritaires du Département que sont le numérique et l'accueil et d'autre part aux projets de développement mis en œuvre par les territoires.

Ces dernières s'articuleront autour de l'attractivité des territoires et leur habitabilité, c'est-à-dire la qualité du cadre de vie afin de permettre l'accueil et maintien de population. Il s'agit d'améliorer la vie quotidienne des populations par des soutiens aux services adaptés aux besoins locaux : privilégier la proximité pour favoriser la viabilité des territoires, leur accessibilité et leur aménagement équilibré.

Le choix des actions à soutenir se fera également avec le souci constant de la pertinence des opérations mais aussi selon leur faisabilité, le niveau de gestion requis et la cohérence avec d'autres dispositifs d'intervention et au regard d'une convergence avec les interventions des autres partenaires (Région, État, Union Européenne) et de la réglementation en vigueur.

Ainsi les thématiques retenues sont les suivantes :

- l'accueil ;
- l'attractivité, à savoir : mobilité ; développement touristique ; valorisation des productions agrioles ;
- le développement durable : eau et assainissement, en complément du Fonds Cantal Solidaire, mais aussi les projets inscrits en direct sur des objectifs de transition énergétique avec la possibilité de soutenir tout projet basé sur des énergies renouvelables ;
- les services au public (en cohérence avec le futur schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public) : enfance-jeunesse (équipements en faveur des jeunes et de la petite enfance) ; EHPAD ; équipements culturels ; équipements sportifs ; usages numériques.

Chacun de ces thèmes sera abordé au travers d'actions ou d'opérations dites structurantes c'est-à-dire dont l'impact ou le rayonnement se fait à l'échelle intercommunale, voire au-delà ; qui a la capacité à générer d'autres projets ou à faire participer l'ensemble des acteurs ; qui favorise la mise en réseau et le maillage du territoire.

Ne pourront pas être prises en considération les opérations qui bénéficient d'une subvention du Conseil départemental dans le cadre d'autres fonds.

MONTANT DES PROJETS ET TAUX D'INTERVENTION

Les opérations retenues dans le contrat sont financées uniquement par le fonds dédié, Cantal Développement. Aucune action qui pourrait être financée par des aides sectorielles ne sera inscrite, étant précisé que le cumul des dispositifs n'est pas accepté.

Un potentiel mobilisable maximal du Fonds Cantal Développement sera déterminé par EPCI après une péréquation qui prendra en compte la démographie ainsi que des indicateurs de solidarité et de fragilité.

De manière générale, le taux d'intervention, dans la limite de 80 % d'aides publiques, sera au maximum de 30 %. Afin d'intervenir de manière significative un taux minimum d'intervention est instauré à 10 % (taux plancher). Le taux d'intervention de Cantal Développement est fixé entre 10 et 30 %, selon que l'opération présente une forte inclusion des enjeux de développement durable ou présente un caractère innovant. Il convient de préciser que ces taux ne valent que dans la limite des crédits disponibles sur le contrat.

A cette règle de financement de base, trois spécificités sont à apporter :

- pour ce qui est des dossiers relevant de l'eau et l'assainissement, les taux de subvention applicables sont indiqués dans le document joint : « Dispositif d'aides financières du Conseil départemental dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement » ;
- pour les projets relevant, pour leur instruction technique, de schémas départementaux (notamment sur le volet social), ils se verront appliquer les modalités prédéterminées dans ces dispositifs d'intervention (critères, taux, plancher, plafond) ;
- enfin, le taux d'intervention est ramené au plus à 25 % dans le cas d'un projet communal avec ouverture d'un fonds de concours d'au moins 5 % du montant des travaux retenus pour le calcul de la subvention. Cette disposition ne se substitue pas aux schémas départementaux qui prévoient d'emblée le soutien aux projets communaux.

LES ETAPES DE VALIDATION

Au 1^{er} semestre 2016, sera conduit un premier travail avec les EPCI sur le diagnostic territorial. Cet exercice du diagnostic de territoire, sur des données actualisées, sera le temps privilégié des échanges et du partage d'une stratégie.

A l'issue de ce travail autour d'une stratégie et de priorités, s'engagera la deuxième phase de travail qui consiste à proposer le programme d'actions, en tenant compte de l'avancée des travaux du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Chaque opération fera alors l'objet d'une « fiche projet » complétée par le maître d'ouvrage (cf annexe). Ces fiches comprennent les informations suivantes :

- description précise de l'opération et de son intérêt pour le territoire ;
- coût estimatif HT ;
- plan de financement faisant apparaître les co-financements ;
- calendrier prévisionnel de réalisation.

Les services du Département instruisent ces propositions au regard d'une grille de lecture intégrant les dynamiques suivantes :

- la recevabilité intégrant notamment les modalités et le taux de subvention ;
- le partenariat proposé ;
- la proximité pour favoriser l'emploi ; l'ouverture et l'accessibilité des territoires ; le numérique ; le tout en veillant à un aménagement équilibré d'un point de vue territorial mais aussi social ;
- l'innovation ;
- la gouvernance et la pérennité du projet.

De même, une évaluation à priori des projets soutenus par la Collectivité départementale sera conduite au travers des 5 principes du Développement Durable : attractivité du territoire, environnement, solidarité et progrès social, gouvernance, viabilité.

A l'issue de cette phase d'instruction par les services départementaux, une réunion partenariale sera programmée pour évoquer, en présence des deux parties, le programme d'actions et ainsi procéder aux demandes d'informations complémentaires si besoin.

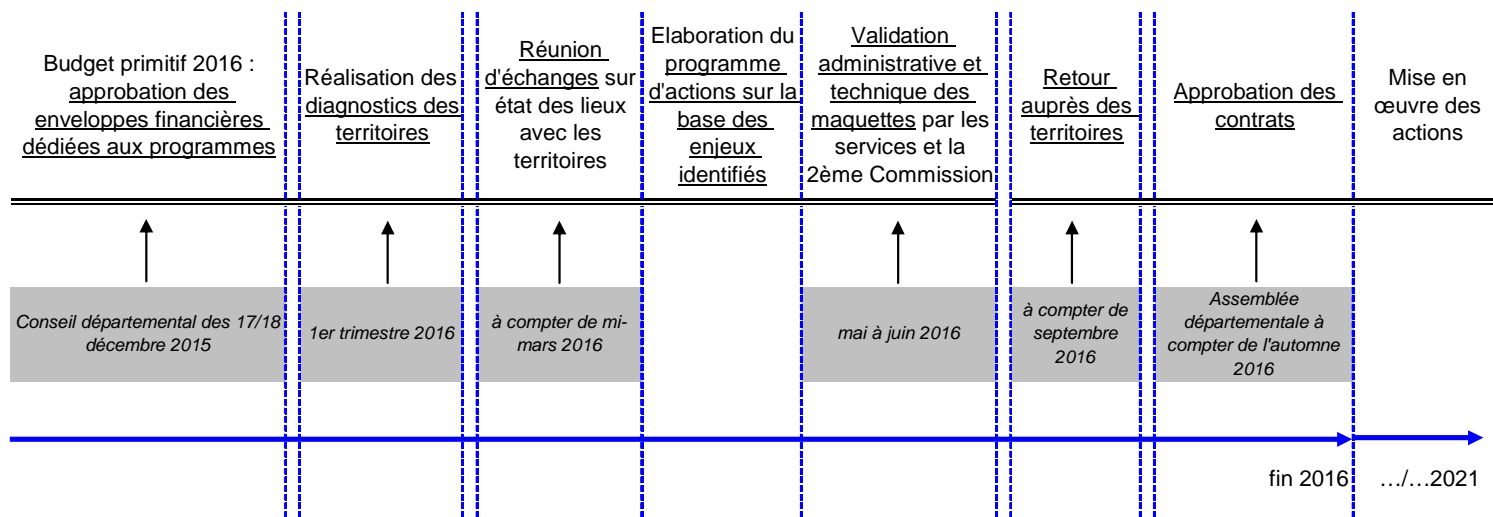
Enfin, la signature du contrat requiert la délibération préalable des deux partenaires. Une signature, entre le Président du Conseil départemental et les Présidents des EPCI, intervient rapidement après les délibérations et déclenche la possibilité d'octroi des subventions.

La durée de la nouvelle contractualisation est fixée sur la période 2016-2021 avec une évaluation à mi-parcours (notamment en lien avec l'intégration de la problématique des fusions ou nouvelles intercommunalités...) et possibilité d'avenants mais toujours encadrée comme suit :

- deux avenants seront autorisés sur la période considérée ;
- pas d'inscription de nouvelles actions sur la première période mais simplement la mise à jour du plan de financement des opérations inscrites au programme d'action initial et l'adaptation à l'évolution de la carte intercommunale ;
- l'avenant de seconde période, soit au bout de trois ans dès 2019, sera l'occasion d'étudier des projets qui n'étaient pas suffisamment aboutis lors de la signature du contrat initial ;
- de nouvelles opérations pourraient donc être prises en compte sur la période de trois ans restante.

Les dossiers seront transmis directement au Département sous format numérique à une adresse mail dédiée aux politiques contractuelles des Territoires ou par courrier.

Schéma de synthèse de la procédure d'élaboration des contrats signés au titre du fonds Cantal Développement



Une démarche en trois temps = Cantal Développement

MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE

1 – DIAGNOSTIC PARTAGÉ

- ✓ recueil des éléments de diagnostic et prise en compte des documents stratégiques existants
- ✓ partage et débat afin de parvenir à une vision commune

2 – ENJEUX ET ORIENTATIONS

- ✓ définition des grands enjeux et objectifs pour les six prochaines années par territoire

PROGRAMME D'ACTIONS

3 – PROJETS

- ✓ travail concerté pour prioriser les projets au regard de la stratégie et de la prise en compte du développement durable
- ✓ définition des engagements réciproques : partenariats, résultats attendus, calendrier de mise en œuvre

LE SUIVI DES CONTRATS

Le financement d'un projet retenu au contrat nécessite le dépôt d'un dossier complet de la demande de subvention auprès du service Territoires et Politiques Contractuelles du Département.

Les règles habituelles d'instruction administrative, notamment quant à la conformité du dossier, se mettent en œuvre pour aboutir :

- si le dossier n'est pas complet : à un accusé de réception sollicitant des pièces complémentaires ;
- si le dossier est complet : à une notification définitive de l'engagement précisant l'opération éligible, la dépense HT, le montant de subvention, ainsi que les conditions d'engagement de l'opération et de versement de la subvention (règlement financier et comptable).

Afin de garantir la pleine et entière éligibilité d'une subvention, toute demande d'aide doit impérativement être déposée avant le commencement d'exécution de l'opération. Par dérogation et sur demande expresse, le maître d'ouvrage pourra être autorisé à engager par anticipation les investissements pour lesquels un soutien financier du Département est sollicité, sans que cela préjuge du montant de l'aide.

Les actions retenues feront l'objet d'un suivi dans la durée du contrat, pour garantir la mobilisation des partenaires, l'atteinte des objectifs fixés, le respect du calendrier,... Pour ce faire, chaque année, entre mai et septembre, en sus des contacts du quotidien, une réunion technique sera organisée entre le Conseil départemental et l'intercommunalité concernée pour faire le point sur l'état d'avancement des actions du contrat, identifier les éventuelles difficultés de mise en œuvre et repérer les projets novateurs qui pourraient faire l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la révision à mi-parcours.